

Communiqué de presse



**Communauté de Communes
Serre-Ponçon Val d'Avance**

Mardi 11 avril 2017

DU NOUVEAU POUR LA REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Avec la fusion des intercommunalités, la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance a apporté quelques changements concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

La redevance des ordures ménagères sert exclusivement à financer les prestations liées aux ordures ménagères : le ramassage, le transfert et le traitement des déchets ménagers ou issus du tri sélectif, les investissements réalisés pour la gestion des déchets ainsi que pour le fonctionnement et l'aménagement des déchèteries intercommunales. Cette redevance sert exclusivement à couvrir le coût de la gestion des déchets à l'échelle des 16 communes.



Afin de faciliter les démarches des particuliers et professionnels du territoire, il est désormais possible de payer la redevance des ordures ménagères en ligne sur le site internet de la collectivité. Le paiement par chèque reste toutefois accepté, à envoyer à la trésorerie principale de Gap. La tarification et le règlement de la redevance des ordures ménagères sont également visibles sur le site internet de la collectivité. Le paiement en espèces ou chèque auprès des services de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance est impossible.

La facturation de la REOM est dorénavant semestrielle pour les particuliers (résidences principales, secondaires, gîtes ruraux, meublés de tourisme, maisons en travaux), les supermarchés, supérettes et services publics. Elle est recouvrée du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Cette facturation est annuelle pour les autres catégories d'usagers ainsi que pour tous les professionnels exerçant sur le territoire intercommunal. Dans ce cas la REOM est adressée au mois de novembre de l'année en cours.

La redevance doit être payée par les occupants d'une habitation, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Des tarifs ont été votés pour arriver à long terme (3 ou 5 ans) à une harmonisation des montants de la redevance des ordures ménagères par catégories. L'objectif est d'établir une égalité tarifaire entre les habitants des différentes communes. Une hausse de la tarification pourra être constatée selon les catégories d'usagers concernées.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site www.cc-serreponconvaldavance.com !



Communauté de communes
Serre-Ponçon Val d'Avance :
33, rue de la Lauzière
05230 LA BÂTIE-NEUVE
Tél : 04 92 50 20 50
secretariat@ccspva.com

www.cc-serreponconvaldavance.com